

N° 335 - Adoption
dernier de réalisation
de la ZAC de
LORANT - sud
Révisé 163.14.9.71

Par délibération du 5/3/71 le Conseil Municipal a adopté le dernier établi pour la réalisation de la ZAC de LORANT - sud par le Sr PROMILOR maire.
Celui-ci a été modifié pour tenir compte de l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement sur le plan de l'éclairement et de la définition d'équipements subventionnables.
Un nouveau dernier de réalisation a été établi par le Sr PROMILOR
de Conseil après examen de ce dernier.

- adopte ce dernier établi conformément à l'article 3 du décret n° 69.500
du 30 Mai 1969 et comprenant

- 1/ le plan d'aménagement de la zone
- 2/ le programme d'éclairage et la modalité de financement d'équipements publics
(capacité d'accueil 1300 logements)
- 3/ le bilan financier prévisionnel de l'opération qui fait ressortir une charge résiduelle pour la commune de 1.889.918 F.

- demande à fournir le Sr P.

- 1/ de solliciter de la Direction de Région, l'approbation du programme et de l'éclairage et la définition de moyens publics de financement de l'opération
- 2/ d'adopter le bilan financier prévisionnel après nouvelle consultation du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'art. 5 du décret 69.500 précité.
- 3/ de prendre en considération le plan d'aménagement de la zone.